



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**INSTALLATION DE BUNGALOWS PROVISOIRES  
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
PARKING CHRISTIN**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**I - 2020 - 043**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n° 56/2.1 du 30 janvier 2020,

VU la délibération n°46/05 du 27 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'installation de bungalows provisoires durant les travaux de rénovation de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ 12 BD DE LA RÉPUBLIQUE 39200 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'installer des bungalows provisoires et permettre la circulation des véhicules durant les travaux de rénovation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les mesures suivantes sont prescrites :

**Du vendredi 14 février 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020 :**

**Parking Christin :**

- Le stationnement est interdit sur une surface de 137,5 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un mobile banque.
- Le stationnement est interdit sur une surface de 100 m<sup>2</sup>, soit 8 places de stationnement, afin de permettre la circulation des véhicules.

**Article 2** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 20 février 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie